

Lors du débat sur le projet de loi « décentralisation, différenciation et déconcentration » (3D), Jean-Pierre SUEUR est revenu sur la nécessaire transparence quant aux prix des différentes prestations funéraires. Il a rappelé que la loi de 2008, dont il est à l'origine, dispose que tous les opérateurs funéraires doivent déposer, dans toutes les mairies des villes de plus de 5000 habitants, un devis conforme à un modèle établi par un arrêté publié en 2010 par le Ministère de l'Intérieur. Il a défendu un amendement pour compléter ces dispositions visant à imposer que les prix donnés pour chacune des prestations soient obligatoirement actualisés chaque année. Il a redit que, dans les périodes sensibles où les familles sont éprouvées par le décès d'un être cher, et donc vulnérables, il était important que les informations données quant aux prix des différentes prestations funéraires, le soient en toute transparence sur des bases effectivement actualisées. Il faut maintenant que cette disposition soit adoptée lors de l'examen de ce texte par l'Assemblée nationale.

> [Lire son intervention](#) et le débat sur son [amendement](#)